



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 23 septembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 septembre 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 52

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Bruno DAVID
Madame Christine MARTIN	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Françoise TENENBAUM	Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Axel SIBERT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Stéphanie MODDE
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Bassir AMIRI	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Olivier MULLER
Madame Kildine BATAILLE	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Madame Elizabeth REVEL
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric FAVERJON
Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Pierre PRIBETICH
	Madame Céline RENAUD	

Membres absents :

Monsieur David HAEGY	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Marien LOVICHI pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
	Monsieur Philippe LEMANCEAU pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

OBJET : PERSONNEL**Schéma de mutualisation - Mises à disposition partielles de services de la Ville de Dijon au bénéfice de Dijon métropole - Approbation d'un projet de convention**

Dijon métropole a approuvé le 23 mars 2023 son projet métropolitain 2022-2030, dans un souci affirmé d'accompagner au plus près du territoire et des collectivités les politiques publiques portées en matière de transition climatique, transition alimentaire et protection de la biodiversité.

Elle s'est également dotée d'une Direction générale déléguée à transition climatique en 2023, dont la direction, service commun, dirige à la fois des services métropolitains (communs ou non) et des services municipaux.

Pour la mise en œuvre de ses compétences en la matière, la métropole est amenée à faire appel à des effectifs de la Ville de Dijon, qui dispose de services historiquement affectés à des compétences dans des domaines analogues, et dont le périmètre d'action a évolué compte tenu du développement de l'intercommunalité, de l'évolution des statuts et de l'organigramme de l'établissement public de coopération intercommunale et de la Ville, ainsi que des coopérations entre les collectivités membres de Dijon métropole.

Tirant les conséquences de cette situation, le projet de schéma de mutualisation 2021-2026, adopté par le Conseil métropolitain dans ses séances du 30 juin et 30 septembre 2021, et approuvé par les Conseils municipaux des communes membres, prévoit la mise à disposition partielle de ressources municipales dédiées au pilotage des collectivités ainsi qu'à la gestion et l'animation de fonctions et coopérations, et en l'espèce, en matière d'alimentation durable, restauration collective et de biodiversité.

Dans ce contexte, Dijon métropole et la Ville de Dijon s'accordent, au titre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT et dans le souci d'une bonne organisation des services, sur l'intérêt d'une mise à disposition ascendante partielle des services de la Ville intervenant dans ces domaines au profit de Dijon métropole.

Une convention relative à ces mises à disposition est soumise à l'attention du Conseil. Le projet de convention est joint au présent rapport.

Il prévoit notamment les quotes-parts de temps de travail des services à dédier aux missions métropolitaines, soit :

- 50 % du service «Alimentation durable et restauration collective-Direction», correspondant au jour de signature des présentes à 1 agent de catégorie A et 1 agent de catégorie C;
- 12 %, au sein des effectifs de la direction Biodiversité et Jardin de l'Arquebuse, des fonctions de direction scientifique, administrative et financière, de communication, de partenariats et de référents biodiversité, correspondant au jour de signature des présentes à 4 agents de catégorie A et 3 agents de catégorie B.

La convention, qui prendrait effet à compter du 1^{er} octobre 2024, détermine également les modalités de financement de ces mises à disposition. Ces charges sont constituées par les charges de personnel et frais assimilés (rémunération, charges sociales et patronales, participation employeur au Comité d'Action Sociale et au Comité National d'Action Sociale).

Le montant de remboursement des frais est valorisé, au jour de la signature de la présente convention et eu égard aux services mis à disposition, à 126 200 € en année pleine 2025 (dont 69 500 € pour le service Alimentation durable et restauration collective-Direction et 56 700 € pour la direction Biodiversité et jardin de l'Arquebuse).

Le remboursement serait effectué une fois par an sur la base des charges réelles engagées par la Ville de Dijon, après émission d'un titre de recettes.

L'avis du comité social territorial (CST) de l'EPCI et de la Ville a été sollicité.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la mise à disposition partielle des services et fonctions sus-visées en matière d'alimentation durable et de biodiversité au bénéfice de Dijon métropole à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- **d'approuver** le projet de convention à signer avec Dijon métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à apporter les modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le texte définitif, ainsi que tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	